

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
25 janvier 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Point 34 de l'ordre du jour
Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM
et leurs incidences sur la paix et la sécurité
internationales et sur le développement

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

**Lettres identiques datées du 21 janvier 2011, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Représentant permanent de la Géorgie
auprès l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les déclarations du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie concernant la discrimination exercée contre les Géorgiens de souche et la violation de leurs droits de propriété dans l'Abkhazie occupée et la ratification des accords sur la promotion et la protection mutuelle des investissements d'équipement entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et les régimes fantoches d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Alexander **Lomaia**



**Annexe aux lettres identiques datées du 21 janvier 2011
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Géorgie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration du Ministère des affaires étrangères
de la Géorgie concernant la ratification des accords
sur la promotion et la protection mutuelle des investissements
d'équipement entre le Gouvernement de la Fédération de Russie
et les régimes fantoches d'Abkhazie et de la région de Tskhinvali**

Les 8 et 23 décembre 2010, le Président de la Fédération de Russie, D. Medvedev, a signé des lois fédérales de la Fédération de Russie concernant la ratification des prétendus accords sur la promotion et la protection mutuelle des investissements d'équipement entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et les régimes fantoches créés par la Russie dans les territoires occupés de la Géorgie.

Il y a lieu de souligner que les prétendus accords ont un effet rétroactif et s'appliquent en conséquence aux investissements effectués à compter du 1^{er} janvier 1992 en ce qui concerne la région de Tskhinvali et du 1^{er} janvier 1994 en ce qui concerne l'Abkhazie.

Le droit international dispose que tout accord conclu entre un pays occupant et des régimes fantoches créés par ce pays est nul et non avenue. Il en va ainsi de l'accord conclu entre la Russie et les prétendues Ossétie du Sud et Abkhazie, car cette définition ne s'applique pas à ces territoires, qui sont universellement reconnus comme faisant partie intégrante de la Géorgie.

Sur la base du texte des accords susmentionnés et des notes explicatives et des conclusions qui y sont jointes, la Russie reconnaît en fait qu'au mépris de ses engagements internationaux et au mépris total de la souveraineté de la Géorgie, elle a mené des activités économiques illégales dans les prétendues zones de conflit depuis les années 90, et établi des relations avec les régimes fantoches en tant qu'entités indépendantes.

En conséquence, comme la partie géorgienne l'a déclaré à maintes reprises, les affirmations des autorités russes selon lesquelles elles ont toujours respecté la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Géorgie et ont seulement été « forcées » en août 2008 de reconnaître les prétendues Républiques d'Abkhazie et d'Ossétie du sud ne sont que des tentatives faites pour induire en erreur la communauté internationale et la communauté russe elle-même et légitimer leur propre réalité virtuelle.

Les considérations qui précèdent prouvent une fois de plus que depuis les années 90, la Fédération de Russie a systématiquement poursuivi ses efforts pour détruire l'État géorgien, saisir et annexer des territoires qui en font partie intégrante et poursuivre une politique de nettoyage ethnique multiple, qui en 2008, a débouché sur une agression militaire à grande échelle et une occupation de territoires inaliénables de la Géorgie.

Tbilissi, le 13 janvier 2011

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Géorgie sur la discrimination exercée contre les Géorgiens de souche et la violation de leurs droits de propriété dans l'Abkhazie occupée

Les médias électroniques ont diffusé des informations sur la décision discriminatoire adoptée à une session ordinaire de la prétendue commission « chargée de veiller à la légalité lors du règlement des droits de propriété des citoyens russes en Abkhazie » qui s'est tenue dans la ville de Soukhoumi occupée en décembre 2010.

Par une décision de la prétendue commission coprésidée par G. Enik, Chef de la prétendue « administration du Président » et S. Grigoriev, prétendu « Ambassadeur » de la Fédération de Russie en Abkhazie, les demandes présentées par des citoyens russes d'origine géorgienne au sujet de leurs droits de propriété seront rejetées par la commission. Cette décision a été rendue publique par un responsable de la Fédération de Russie, D. Visherniov, Deuxième Secrétaire de la prétendue « ambassade ».

Cette décision montre clairement que la Russie, au mépris de sa législation interne et des normes et des principes du droit international, applique une approche discriminatoire fondée sur l'ethnie contre ses propres citoyens. Cette approche montre une fois de plus que la politique suivie par la Russie contre la Géorgie et les Géorgiens de souche va à l'encontre des normes du droit international et du droit des droits de l'homme et n'est rien d'autre que de la persécution fondée sur des considérations ethniques. En pareille circonstance, il n'est guère surprenant qu'un nettoyage ethnique multiple ait été pratiqué contre la population géorgienne dans les territoires occupés par la Russie depuis les années 90 et que des actes de persécution et de discrimination commis contre des citoyens de la Géorgie et des Géorgiens de souche aient été signalés sur le territoire russe lui-même en 2006. Il est particulièrement préoccupant que la Russie poursuive avec insistance ses efforts visant à établir sa politique fasciste sur la scène internationale.

La communauté internationale appuie à l'unanimité le retour dans leur lieu d'origine, sans conditions et dans la dignité, des personnes déplacées d'Abkhazie, de Géorgie et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, et l'inviolabilité de leurs biens dans les territoires occupés, comme en témoignent de nombreuses résolutions et décisions adoptées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

Dans ce contexte, les activités de la prétendue commission dans les territoires occupés de la Géorgie peuvent être décrites comme une tentative faite par les deux bandes criminelles et fascistes pour se partager entre elles les biens qu'elles ont pillés.

Tbilissi, le 13 janvier 2011